



---

Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato per la stampa – Media release

---

Berne, le 22 janvier 2010

**Embargo: 22 janvier 2010 16h**

## **PROCÉDURE D'ENTRAIDE ADMINISTRATIVE DANS LE CAS UBS**

### **A-7789/2009: arrêt du Tribunal administratif fédéral dans la cause contribuables des Etats-Unis contre Administration fédérale des contributions**

**Dans son arrêt du 21 janvier 2010, la Cour I du Tribunal administratif fédéral a admis le recours d'une contribuable des Etat-Unis contre la décision de l'Administration fédérale des contributions (AFC) de transmettre ses données bancaires aux autorités fiscales des Etats-Unis (IRS) dans le cadre de la procédure d'entraide administrative relative au cas UBS. Il s'agit de la décision pilote concernant des comportements délictueux graves et durables. L'arrêt du TAF n'est pas susceptible de recours auprès du Tribunal fédéral.**

Le 19 août 2009 la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique ont conclu l'Accord relatif à l'UBS (Accord 09). Dans cet accord, la Suisse s'était engagée à traiter la demande d'entraide administrative des Etats-Unis concernant quelque 4'450 comptes ouverts ou clos en fonction de quatre catégories définies dans l'annexe à l'accord et sur la base de la convention de double imposition Suisse-Etats-Unis.

En application de la Convention de Vienne sur les droits des traités, le TAF est arrivé à la conclusion que l'Accord 09 représente un accord amiable qui ne peut ni modifier ni compléter la convention de double imposition Suisse-Etats-Unis. Un comportement qui relève d'une des catégories figurant dans l'annexe de l'Accord 09 ne peut conduire à accorder l'entraide administrative que si un tel comportement est déjà prévu par la Convention de double imposition Suisse-Etats-Unis.

L'article 26 de cette convention indique que les renseignements sont échangés pour prévenir « les fraudes et délits semblables » (« tax fraud and the like »), autrement dit en cas de comportement frauduleux. Un tel comportement est avéré lorsque les agissements vont au-delà de la simple absence de déclaration; cela n'est pas encore le cas seulement parce qu'il s'agit de sommes importantes. Il est reproché à la recourante d'avoir omis d'envoyer un formulaire W-9. Un tel comportement ne pouvant être considéré à lui seul comme frauduleux, l'entraide administrative ne peut être accordée.

L'arrêt du TAF concerne uniquement une des quatre catégories figurant dans l'annexe de l'Accord 09 (catégorie 2/A/b).

## **Le Tribunal administratif fédéral**

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral, sis à Lausanne et Lucerne. Le Tribunal administratif fédéral, sis à Berne et Zollikofen puis à Saint-Gall à partir de 2012, est composé de cinq Cours et d'un Secrétariat général. Avec ses 70 juges et 300 collaborateurs, il est le plus grand tribunal en Suisse.

### Renseignements complémentaires

Andrea Arcidiacono, responsable des relations avec les médias, Schwarztorstrasse 59, 3000 Bern, Tél: 058 705 29 86; Mobile: 079 619 04 83, [andrea.arcidiacono@bvger.admin.ch](mailto:andrea.arcidiacono@bvger.admin.ch)